



Procès-Verbal

Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 16 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA

Claude DEMAJ
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL

Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

La séance est ouverte à 18h10, il est constaté que le quorum est atteint et Madame Ingrid FASS est nommée secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 17 Juin 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

43/24	05/06/2024	Demande de Fonds de concours TPM - Passage éclairage LED Tennis municipaux
45/24	07/06/2024	Demande de Fonds de concours TPM - Fourniture et pose de auvents Ecole Philippe ROCCHI
48/24	21/06/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Remplacement éclairage LED des courts de tennis municipaux, avec la Société CITELUM sise Toulon, pour un montant HT de 28 288,20 €
49/24	21/06/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Achat d'un chargeur avant micro (godet) pour le micro tracteur, avec la Société ROVERA, sise Brignoles, pour un montant HT de 5 143,33 €
50/24	08/07/2024	Signature de marché passé suivant procédure adaptée - Aménagement du Parc du Las décomposé comme suit : - LOT 01 : VRD / Espaces Verts / Mobiliers : 528 584.00 € HT - LOT 02 : Aires de jeux / Détente / Fitness : 192 808.93 € HT
51/24	08/07/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Fourniture et pose de clôture et portail quartier La Ripelle, avec la Société GEM CLOTURES, sise La Farède, pour un montant HT de 4 200,00 €
52/24	08/07/2024	Règlement de 840 € à Maître HOLLET de ses frais d'avocat dans le cadre de l'affaire référencée « commune Le Revest-Les-Eaux/M »
53/24	09/07/2024	Mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé d'électricité par la signature d'un marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés avec le fournisseur ENGIE
54/24	19/07/2024	Gratification de 250 € allouée aux bacheliers ayant obtenus la mention très bien - V P
55/24	19/07/2024	Gratification de 250 € allouée aux bacheliers ayant obtenus la mention très bien - M T
56/24	19/07/2024	Gratification de 250 € allouée aux bacheliers ayant obtenus la mention très bien - E G
57/24	30/07/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Acquisition et pose d'équipements Vidéoprotection Ecole Maternelle Dardennes avec la SNEF pour un montant HT de 7 982,09 €

58/24	06/08/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Externalisation du ménage, Ecole Elémentaire Ph. ROCCHI, avec ES PROPLETE sise SIX FOURS LES PLAGES pour un montant HT de 4 705,60 € (période de 4 mois)
59/24	30/08/2024	Signature d'un contrat d'assurance statutaire pour agents CNRACL avec le Cabinet CNP Assurance via RELYENS SPS pour les années 2025 et 2026
60/24	30/08/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Acquisition mobiliers pour une classe de l'Ecole Elémentaire Ph.ROCCHI, avec l'UGAP sise MARNE LA VALLEE pour un montant HT de 5 382,44 €
61/24	10/09/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Acquisition d'une imprimante 3D pour l'Ecole élémentaire P. ROCCHI avec THOT 3D sise CUERS, pour un montant HT de 4 869,04 €
62/24	16/06/2024	Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

2 – DELIBERATIONS

Délibération n° 2024_041 : Rapport annuel de la SPL SLAJ - EXERCICE 2023

Le 26 septembre 2016 (délibération n°59/16) a été approuvée la création d'une société publique locale dénommée « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse ».

Par cette même délibération, la commune du Revest les Eaux a également adhéré à la SPL en participant à son capital social.

Conformément à l'article L.1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.... », il est proposé de se prononcer sur le rapport écrit qui porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos au **31 décembre 2023**, présenté par les représentants de la ville désignés comme administrateurs au sein de la SPL.

Ce rapport précise notamment l'avancement des opérations menées ainsi que les indicateurs financiers, la gouvernance, l'actionariat, les administrateurs, les décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Monsieur le Maire : Après avoir présenté le rapport annuel 2023 de la SPL SLAJ, il donne la parole à ceux qui le souhaitent.

Monsieur FERAUD tient à souligner l'excellent travail de Fabien et de ses équipes. Il déplore que les 10 000 € annuels d'indemnités pour le Président de la SPL, en l'occurrence le maire, perdurent étant donné que cette compétence relève du Maire de la commune. Avec 110 000 € par an d'indemnités publiques sans compter celles de votre nouvelle fonction de vice-président du SITTMAT, vous pourriez renoncer à ces 10 000€ et les réinjecter dans des actions en direction de la jeunesse.

Monsieur le Maire : 110 000 €/an, ça serait le rêve. Conformément à la loi, mes déclarations sont en ligne sur le site public. Vous ajoutez mon salaire et celui de mon épouse.

Monsieur FERAUD : Bien sûr Monsieur le Maire. C'est chose publique, indiqué sur le site de la HATVP.

Madame MARTEL regrette que la Commission Jeunesse n'ait pas été réunie pour étudier le rapport d'activités de la SPL. Elle signale que page 4 des bilans d'activités sont annoncés en annexe et qu'ils n'y figurent pas. Elle demande quels sont les taux de participation aux réunions statutaires de la SPL (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) et qui représente la commune de La Valette. Elle interroge sur les suites données à l'étude, réalisée en 2023, de la possibilité de gérer les accueils de loisirs périscolaires de La Valette (annoncée page 2).

Monsieur le Maire : En ce qui concerne la Commission Jeunesse, je ne peux répondre à la place de mon adjointe qui est excusée ce soir. Sur le second point, 98% représente le taux de participation aux réunions statutaires de la SPL. C'est Monsieur LUCCIANI qui représente la commune de La Valette. Enfin, pour la gestion des ALSH de La Valette, c'est la commune de La Valette qui décide. Pour les annexes, il est indiqué qu'elles sont consultables en mairie.

Madame Martel précise que cette gestion permettrait de créer des emplois et d'offrir des avantages sociaux (CE) aux salariés.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du ressort de la Mairie du Revest, mais celui de La Valette, qui décide. Je précise que l'ensemble des documents (rapport, comptes ...) sont consultables en Mairie.

Le Conseil municipal a entendu le rapport, émis des remarques et le débat a eu lieu.

Projet n°2 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) et du Plan Mercredi pour les années 2024 à 2027

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet de délibération est reporté à une séance ultérieure. En effet, le PEdT et le Plan Mercredi de la commune ont été validés par le Groupe d'Appui Départemental du Var le 15 juillet dernier, mais nous sommes en attente de la convention signée, qui va nous être envoyée par voie postale.

Délibération n° 2024_042 : 3^{ème} Programme Local de l'Habitat - Avis de la commune

Monsieur le Maire expose que la Métropole a lancé le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération a pour objectif d'émettre un avis sur le projet du PLH arrêté par le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 12 septembre 2024.

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2021 la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat comprend 3 documents annexés au présent rapport, sur lequel l'avis de la commune de Le Revest-les-eaux est sollicité :

- un diagnostic qui comprend un bilan et une analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire ;
- un document d'orientation qui constitue le cadre de la Politique d'Habitat Métropolitaine et qui définit les objectifs de production de logements;
- un programme d'actions visant à répondre aux besoins exprimés sur le territoire

CONSIDERANT que ce 3ème Programme Local de l'Habitat répond à un scénario de développement basé sur une croissance démographique de 0,5 % par an, qui s'inscrit en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, soit un besoin estimé de 13 248 logements sur 6 ans (2 208 logements par an),

CONSIDERANT les enjeux de développement et d'attractivité des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et le nombre important de logements sociaux vacants sur notre territoire,

CONSIDERANT les difficultés liées à la nécessité de produire du logement tout en respectant les enjeux de limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols conformément à la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

CONSIDERANT que le diagnostic dresse les constats suivants :

- Une dynamique démographique liée à l'attractivité héliotropique et résidentielle
- Une diminution de la taille des ménages mais des besoins en logements diversifiés
- Des situations contrastées entre les communes littorales sous forte pression, les communes ayant un profil familial qui connaissent une croissance importante du nombre de logements et les communes plus urbaines qui présentent une part importante de logements sociaux et d'appartements
- Un parc de logements tendu et présentant des signes de fragilités qui nécessite un investissement dans le parc existant
- Des parcours résidentiels bloqués entraînant l'éloignement de ménages hors du territoire (notamment des jeunes)
- Un vieillissement de la population avec une sur-représentation des seniors et une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années
- Des phénomènes de concurrence qui engendrent des difficultés d'accès au logement avec une part importante de résidences secondaires dans certaines communes
- Une diminution de la part des classes moyennes et une accentuation des écarts entre les populations modestes (en locatif) et plus aisées (en accession)
- Un potentiel foncier limité pour les projets d'habitat et qui nécessite d'optimiser les ressources dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

CONSIDERANT que les principes d'intervention retenus pour le PLH 2024-2029 sont les suivants :

- S'engager vers une gestion économe de l'espace et optimiser les ressources existantes en se dotant d'une stratégie foncière,
- Fluidifier les parcours résidentiels de tous les habitants en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux ressources de chacun avec une attention particulière portée aux ménages, aux jeunes et aux publics en difficultés,
- Développer une offre de logements adaptée, diversifiée et abordable en prenant en compte les trajectoires et les parcours de vie de chacun,
- Réinvestir le parc existant en remobilisant les logements vacants et en freinant la spirale de dégradation du parc potentiellement indigne

CONSIDERANT que l'objectif de production, fixé pour la période 2024-2029 est basé sur :

- la production neuve (estimée à 11 979 logements) pour répondre à la croissance démographique visant une croissance maîtrisée et une offre diversifiée et adaptée aux besoins
- et la remobilisation du parc existant (estimée à 1 790 logements vacants) pour répondre aux objectifs de sobriété foncière et intégrer les enjeux de performance énergétique tout en accompagnant les quartiers prioritaires.

Pour le logement social dans les programmes neufs, la volonté est de poursuivre l'effort de production, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU. L'objectif, en accord avec l'ensemble des communes, est fixé à 30% de logement locatif social et 11% de logements en accession sociale à la propriété.

Pour le logement social dans le parc existant, l'objectif est de mobiliser et de reconverter en logements conventionnés : une partie du parc de logements vacants théorique (estimée à 544 logements) et une partie du Parc Privé Potentiellement Indigne – PPPI (estimée à 3 309 logements).

CONSIDERANT que les 5 orientations stratégiques sont déclinées en seize actions opérationnelles destinées à répondre aux besoins exprimés sur le territoire

Orientation Stratégique	Numéro de l'action	Description de l'action
Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés et abordables	1	Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie foncière permettant la production de 13 000 logements sur l'ensemble du territoire métropolitain
	2	Diversifier les produits en accession à la propriété
	3	Accélérer le développement de l'offre de logements locatifs à loyer abordable
Encourager une production de logements conciliant sobriété foncière et rééquilibrage de l'offre de logements	4	Soutenir le développement d'une offre de logement moins consommatrice d'espace
	5	Garantir la mixité sociale par le développement d'une offre et une stratégie de peuplement
Renforcer la qualité et l'attractivité du parc existant	6	Endiguer la détérioration du parc ancien et freiner la spirale de dégradation
	7	Améliorer la qualité de l'habitat des centres anciens
	8	Accompagner la mise en œuvre des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires
Accompagner les problématiques logement liées au vieillissement de la population et répondre aux besoins des publics spécifiques	9	Anticiper et accompagner la perte d'autonomie des seniors et des publics en situation de handicap
	10	Répondre aux besoins en logement des plus démunis
	11	Poursuivre l'accueil des gens du voyage
	12	Répondre aux besoins des jeunes dans leur diversité (étudiants, alternants, apprentis, jeunes actifs) et des travailleurs saisonniers
Porter le PLH sur l'ensemble du territoire à travers la gouvernance, l'observation et l'animation	13	Mettre en œuvre l'Observatoire du Foncier et de l'Habitat
	14	Affirmer le rôle de la métropole comme coordonnateur de l'habitat
	15	Elaborer une feuille de route et une gouvernance partagée entre MTPM et chaque commune
	16	Animer et mettre en œuvre le PLH

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la fiche communale du Revest-les-eaux pour le 3^{ème} PLH,
VU le diagnostic du PLH 3 sur la commune du Revest-les-eaux,

DECIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat et d'en valider les documents constitutifs tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'ENGAGER la commune à mobiliser les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre le PLH.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce PLH comprend 1 fiche par commune et que celle du Revest a été validée par l'Etat. Concernant les logements vacants, l'objectif serait de les rénover et les louer avec l'aide de la Métropole TPM, compétente sur le sujet. Il indique qu'il va inciter les propriétaires à rénover leurs logements vacants et à les louer.

Madame Martel : Le PLH, pour la commune du Revest, manque d'ambition pour la création de logements sociaux. Elle indique que la création de nouveaux logements sociaux ne nécessite pas forcément du foncier, que des logements existants peuvent être rénovés et classés comme logements sociaux (ce qui se fait dans d'autres communes). La commune peut aussi préempter des logements vacants et en faire, après aménagement, des logements sociaux locatifs pour des jeunes et des moins jeunes, ou des habitats partagés pour des personnes âgées ou en situation de handicap. Plutôt que de voir des logements du cœur du village devenir des résidences secondaires fermées les ¾ de l'année. Elle a pris bonne note de la volonté du Maire du Revest d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements anciens pour les louer et pense que cette démarche serait plus efficace encore si la mairie donnait l'exemple en appliquant les propositions ci-dessus énoncées.

Monsieur FERAUD constate qu'aucune concertation n'a eu lieu et que les actions sont en fait des objectifs vides. Les objectifs du Revest sont de 86 logements sociaux contre 228 attendus par la loi SRU. Il évoque le problème du prix des loyers et des terrains trop élevés pour des revenus moyens et s'inquiète pour la jeunesse revestoise qui ne peut rester sur la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FERAUD s'il veut 180 logements sociaux sur le Revest. Il précise que 32 logements sociaux sont en production et que l'ensemble de la majorité est fier de la négociation avec l'état qui amène à 32 logements au lieu de 228 sur 6 ans. Il faut intégrer intelligemment les logements sociaux.

Monsieur FERAUD demande si la commune paie une amende SRU.

Monsieur le Maire répond que cette dernière est intégrée au budget.

Monsieur FERAUD confirme qu'il souhaite 180 logements sociaux sur 6 ans conformément à la loi SRU et précise qu'il ne s'agit pas forcément de logements neufs, ça peut être de l'ancien réhabilité. Ceci mérite une concertation en commission

Monsieur le Maire répond que cela relève de la compétence de la Métropole qui aide financièrement les propriétaires pour la rénovation de logements dits sociaux, destinés à la location. La commune n'intervient pas en doublon et ainsi on évite le millefeuille territorial.

Monsieur FERAUD demande pourquoi la ville de La Garde ne figure pas sur le tableau récapitulatif.

Monsieur le Maire répond que la commune de La Garde n'a pas d'objectifs car c'est la seule commune qui respecte la loi SRU et rappelle que la fiche du Revest a été validée par l'Etat.

Madame MARTEL note que la commune continue à ne pas appliquer la Loi, alors qu'on demande à tous, et plus particulièrement aux jeunes, de respecter la Loi.

Monsieur le Maire indique qu'il fera, à l'image des maires de gauche lors du vote de la loi immigration, de la désobéissance civile.

Madame MARTEL note que ce sont les Revestoises et les Revestois qui paient l'amende et précise, pour que ce soit bien clair, que notre groupe appelle au respect de la Loi et que, personne dans le groupe Pour le Revest une alternative de démocratie, n'est membre de LFI.

Monsieur le Maire précise qu'il a voté « pour » en Conseil Métropolitain par loyauté car il trouve le PLH trop ambitieux et demande à sa majorité de faire de même. Il note que vous le trouvez pas assez ambitieux.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène REGNIER TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Monsieur FERAUD précise que ce vote est contre la fiche du Revest mais pour le projet métropolitain pour les communes qui respectent la loi SRU.

Délibération n° 2024_043 : Vente d'une partie de parcelle communale située Chemin du Val Dardennes

Monsieur le Maire expose que Madame et Monsieur F ont demandé à la commune la possibilité d'acquérir une partie d'une parcelle communale cadastrée section AR 96 située chemin du Val Dardennes, jouxtant leur propriété. Ceci afin de leur permettre de réaliser un garage. La division de la parcelle, réalisée par le géomètre fait apparaître une superficie de 102 m² cadastrée section AR 393.

Ce terrain est situé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Le service des domaines en date du 4 juin 2024 a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 100€ le mètre carré.

Aussi je vous propose d'autoriser la vente de cette parcelle cadastrée section AR 393 d'une superficie de 102 m² à Madame et Monsieur F au prix de 10 200 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service des Domaines,

VU le document d'arpentage,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la vente du terrain cadastré section AR 393 d'une superficie de 102 m² au prix 10 200 €.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Madame et Monsieur F

ARTICLE 3 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_044 : Appel à Manifestation d'Intérêt: Installation et exploitation d'équipements photovoltaïques situés sur la toiture de l'Ecole Élémentaire Philippe ROCCHI

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune du Revest-les-Eaux souhaite équiper l'Ecole Élémentaire Philippe ROCCHI d'une installation de panneaux photovoltaïques.

A ce titre, il est proposé de retenir, pour réaliser de telles installations, la concession de travaux comme mode de gestion. L'organisation d'une procédure de mise en concurrence s'avère nécessaire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à cette concession de travaux au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1410-1 à 3, L1411-4, R1410-1 et R1410-2 ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 modifié en dernière date le 4 mai 2022.

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe du recours à une concession de travaux afin d'équiper la toiture de L'Ecole Élémentaire Philippe ROCCHI d'installations photovoltaïques.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER Monsieur Le Maire à lancer la procédure de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Monsieur le Maire souhaite remercier le Maire de La Farlède, Monsieur Yves PALMIERI, et son DGS, Monsieur Lilian CARDONA de leur aide apportée pour le montage du dossier. Il précise que la surface de la toiture de l'Ecole Élémentaire Philippe ROCCHI représente environ 1 000 m², et qu'il est donc préférable et moins onéreux de passer par ce type de contrat. Il s'agit d'un contrat de concession, c'est-à-dire que le concessionnaire est responsable des travaux et de la production.

Monsieur FERAUD s'interroge sur le fait de le prévoir en investissement propre et sur l'autoconsommation.

Monsieur le Maire répond que c'est beaucoup trop cher, vu la surface. A titre de comparaison, des études ont été menées sur la toiture de l'Ecole Maternelle Jean Theisseire, à Dardennes. Elle représente 60 m², ce qui coûterait 60 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_045 : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, il y a lieu de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de Responsable du service des Finances sur le grade d'Attaché Territorial – Filière Administrative (Promotion Interne)
- 2 emplois d'Agent Technique Polyvalent sur le grade d'Adjoint technique territorial - Filière TECHNIQUE, suite à une mutation de personnel.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces créations d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER les emplois ci-dessus détaillés.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_046 : Rapport d'activités 2023 de la Métropole TPM

Monsieur le Maire expose que, la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel d'activités concernant **l'exercice 2023**.

Ce rapport d'activités a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 12 septembre 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à ceux qui le souhaitent et ouvre le débat.

Madame MARTEL souhaite connaître le nombre de réunions et le taux de participation des élus de TPM dans les 13 commissions mises en place. Elle constate que le Rapport d'activités de TPM est, cette année encore, présentée dans un document luxueux (papier glacé, couleurs, photos de qualité) et qu'il met en valeur ce qui est fait, ce qui est de bonne guerre. Elle veut pointer ce qui reste à faire, et cite quelques points du chapitre transports : à propos des arrêts de bus, il y a sur la commune un arrêt de bus provisoire (La Salvatte). Du provisoire qui dure depuis des années ! Le transport sur site propre se fait attendre et le coût gonfle au fil des années, la presse nous apprend que des frais relatifs à l'étude du tramway sont encore à régler à ce jour. Enfin, la circulation de Toulon : les horaires des trains au départ de Sainte Musse sont incompatibles avec ceux des salariés, qui doivent continuer à prendre leur voiture. Enfin, Madame MARTEL souhaite voir préciser le rôle de l'antenne métropolitaine dans chaque commune.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'élus par commune siégeant à la Métropole, a baissé. Aujourd'hui, le Revest n'a qu'un seul représentant, qui n'est autre que lui-même. Il siège évidemment, en qualité de Vice-Président au Conseil Métropolitain, ainsi qu'à la CFAG et CLECT, commissions dont il est Président. Il va de soi qu'il ne peut être présent à toutes les autres commissions, étant seul élu du Revest contre 6 avant la loi, où il pouvait déléguer.

Concernant le rôle des antennes métropolitaines, elles ont un rôle de proximité.

Pour ce qui est du transport sur site propre, une décision collective et unanime des 12 maires de la Métropole a été prise et s'oriente désormais sur le Bus à Haut Niveau de Service.

Madame REGNIER TAILLARD demande de préciser le rôle de proximité des antennes de la métropole.

Monsieur le Maire répond qu'elles ont en charge notamment les compétences Voirie, Eclairage Public, Nettoyement, ramassage des ordures ménagères

Madame MARTEL fait remarquer que son groupe n'a pas évoqué le retour au projet du tramway et **Monsieur FERAUD** indique à **Monsieur le Maire** que notre groupe forge ses positions à partir de réflexions collectives, que nos prises de position sont le fruit de nos convictions. Nous ne sommes pas des partisans et sommes issus d'horizons divers sans mauvaise allusion au parti Horizons qui est le vôtre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_047 : Budget Principal communal 2024 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 consiste en des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, afin d'ajuster la répartition des crédits prévisionnels votés lors du conseil municipal du 08 avril 2024, au vu du montant des marchés passés par la commune et des dépenses réalisées durant les 2 premiers trimestres 2024, serait constituée des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	11 113.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 113.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	29 687.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	29 687.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	51 500.00 €	0.00 €	51 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2152-22-515 : 22 - PATRIMOINE	0.00 €	20 783.75 €	0.00 €	0.00 €
R-238-22-515 : 22 - PATRIMOINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 783.75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 783.75 €	0.00 €	20 783.75 €
D-2113-29-515 : 29 - AMENAGEMENT VILLAGE	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-116-3223 : 116 - SPORTS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-27-551 : 27 - SERVICES EXTERIEURS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-12-281 : 12 - RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-13-212 : 13 - ECOLES	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000.00 €	90 783.75 €	0.00 €	20 783.75 €
Total Général		72 283.75 €		72 283.75 €

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la décision modificative n°1 au B.P. 2024 telle que portée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_048 : Souscription d'un prêt relais

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique d'investissement de la commune et notamment l'aménagement du parc du Las et dans l'attente du versement des subventions notifiées (soit 1 049 000 euros), il convient de procéder à la souscription d'un prêt relais. Ce prêt sera remboursé dès que les subventions seront versées à la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération 2024-023 du 08 avril 2024, le Conseil municipal a voté les crédits du projet relatif à l'aménagement du parc du las, suite à la réalisation de la passerelle et de l'encorbellement sur le las,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières du prêt relais (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 800 000 euros.

De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le maire à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt relais de 800.000 Euros d'une durée 2 ans, au taux (base 30/360) de 3.36 % remboursable par anticipation sans frais. Frais de dossier de 1 200,00 €.

Monsieur FERAUD déplore le coût pharaonique total du futur parc du Las, plus de 1,5 millions d'€ pour cet aménagement dans un village de 4000 habitants qui dispose déjà d'un parc et d'une nature environnante. Il faudra également financer son entretien et sa mise en sécurité. Il estime que ce projet est précipité et non nécessaire. Si la commune n'avait pas les fonds alors il ne fallait pas emprunter. Avec de telles sommes nous aurions pu investir dans un parc photovoltaïque en autoconsommation au lieu d'une concession sur le toit de l'école élémentaire, investissement productif puisqu'il conduirait à des économies substantielles en dépenses d'électricité qui vont grandissantes. Et surtout financer toutes les opérations en attente depuis deux mandats : ateliers municipaux, moulin, parking en lieu et place des anciennes toilettes. Encore une fois, à un an et demi des élections municipales, le maire se précipite afin que soient visibles les investissements d'envergure au détriment des plus utiles, mais moins visibles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'un prêt relais, beaucoup plus intéressant comptablement, en attendant le versement de subventions émanant de la Région, Département...il s'agit en fait d'une avance sur subvention.

Monsieur le Maire rassure l'opposition : Je vois que vous vous inquiétez pour moi. Rassurez-vous, au 1^{er} janvier 2026, il y aura 0 dette.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène REGNIER TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2024_049 : 106ème Congrès des Maires - Mandat spécial pour missions élus - Remboursement

Monsieur le Maire expose que la 106ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles.

Par délibération n° DEL_2020_32 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement des élus dans le cadre de l'intérêt général, sur la base des frais réellement exposés.

Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales délibérantes de confier par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de leurs membres.

Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, ou en cas d'empêchement des précités, deux conseillers municipaux se rendront à Paris pour assister à ce congrès, dans le cadre d'un mandat spécial réalisé dans l'intérêt de la commune.

Je vous propose, vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de :

- **CONFIER** un mandat spécial à Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, et en cas d'empêchement des précités, de deux conseillers municipaux, à l'effet de se rendre à Paris **du 18 au 22 novembre 2024** pour le congrès de des Maires,
- **DIRE** que ce mandat spécial est réalisé dans l'intérêt de la commune,
- **PRENDRE** en charge tous les frais inhérents à ce mandat spécial,
- **REMBOURSER** à Messieurs Ange MUSSO et Richard NGUYEN VAN NUOI, ou en cas d'absence des précités à deux conseillers municipaux, leurs frais réels sur présentation d'un état et des justificatifs. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6532 du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

3 - Questions orales

Question n°1

Madame MARTEL : La Métropole TPM dispose désormais d'un outil, créé par Cyclomédia, qui permet, selon son directeur commercial, de « détecter précisément les dégradations au niveau de la route, de mesurer les déformations, la taille des « nids de poule ». Il sera aussi possible de simuler en 3D l'aménagement des pistes cyclables ou l'accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite... (Var Matin 5 septembre 2024).

Nous demandons que la commission environnement ou travaux se saisisse de cet outil dès qu'il sera disponible dans notre commune, dégage les priorités et fasse des propositions de planification des travaux au Conseil Municipal. Pour le bien-être des riverains et la sécurité de la circulation.

Monsieur le Maire : Avec le Département et la Métropole, nous avons intégralement rénové la route du Général De Gaulle, la route de la Salvatte, le chemin de l'Oratoire. Nous allons entreprendre la rénovation du chemin du Château. Dès la fin des travaux de renforcement du réseau d'eau potable (en cours), nous allons renouveler l'enrobé, en deux tranches (2024/2025), de l'intégralité du chemin du Val Dardennes. Parallèlement, nous intervenons sur les points sensibles de l'ensemble des voiries métropolitaines. Nous investissons plus de 400.000 Euros par an.

Question n°2

Monsieur FERAUD : On le sait, la maintenance des équipements existants est coûteuse et invisible quand elle est assurée ; mais elle est très coûteuse et très visible quand elle ne l'est plus... Cet été a été l'occasion de « remonter » un mur de pierres, mur de soutènement chemin des écoliers. C'est là une bonne initiative, qui redonne un peu de son caractère à notre commune. Nous souhaitons que d'autres travaux de ce type soient engagés, car bon nombre de murs situés sur la voie publique sont en mauvais état. Nous suggérons de dresser une cartographie des murs dégradés voire écroulés, en sollicitant les Revestois ou les associations locales qui ont pour vocation la défense de notre patrimoine. Une fois les besoins connus, la commission environnement ou travaux pourrait proposer au Conseil Municipal un calendrier des travaux et le Conseil Municipal les engager.

Monsieur le Maire : Vous parlez des murs situés sur des voies publiques. Soit ce sont des murs privés, soit ils sont métropolitains. Dès lors qu'ils sont publics, nous intervenons avec le budget précité. Nous ne rénovons pas seulement les murs des amis ou des voisins des amis.

Question n°3

Madame REGNIER-TAILLARD : Comme malheureusement fréquent dans les zones rurales, notre commune est aujourd'hui très régulièrement affectée par des dépôts sauvages, d'autant plus importants que le territoire du Revest est étendu. Un ramassage est d'ailleurs au programme ce dimanche 22 septembre du côté de Tourris avec les bénévoles mobilisés par l'association Chercheurs en herbe, sur un gros dépôt de gravats récemment signalé.

Mais tout ne peut être nettoyé par ce type de démarche et de multiples « petits » dépôts fleurissent un peu partout, restant à la charge de la commune.

Quel est le coût annuel du nettoyage de ces dépôts sauvages, comprenant la dotation faite à Chercheurs en herbe, la contribution active de la SOMECA (benne, ramassages), l'intervention des agents de la commune, de la métropole ou autres ?

Au regard de ce coût, des actions complémentaires pourraient être engagées : renfort des moyens de surveillance existants, panneaux d'avertissement systématiques sur les sites déjà atteints, recours à des entreprises spécialisées dans la surveillance, moyens mutualisés de la Métropole...Des études sont-elles en cours ou envisagées dans cet objectif ?

Monsieur le Maire : Les dépôts sauvages sont un fléau que subissent malheureusement bon nombre de collectivités publiques.

Vous m'interrogez sur les coûts. Pour la SOMECA, il faut leur poser la question. Pour « les chercheurs en herbes », vous avez voté la participation communale. Pour la Commune, si nous avons la chance de ne pas trouver de déchets amiantés, c'est moins de 300 Euros. Dans l'hypothèse de présence d'amiante, le budget atteint très vite les 5.000 Euros.

Pour la surveillance et les recours, nos services effectuent un travail magnifique. Nous avons obtenu 63.500 Euros d'astreinte d'une entreprise qui n'a pas respecté les délais de remise en état d'un terrain quartier « la Moutte ».

Il n'y aura pas de caméra sur la route de Tourris.

Question n°4

Monsieur DURAND : Il y a quelques temps, un de nos concitoyens a été verbalisé grâce au système de vidéosurveillance installé à proximité des containers à ordures de la place Jean Moulin pour avoir déposé à côté desdits containers un étendoir à linge de type « Tancarville » en excellent état, dont il souhaitait faire profiter, le cas échéant, un autre foyer revestois.

Si la verbalisation est probablement fondée sur le plan juridique, nous nous demandons s'il ne serait pas possible de prévoir dans un endroit déterminé de la commune un petit espace où nous pourrions tous déposer les objets en bon état dont nous ne nous servons plus pour permettre à d'autres, qui en auraient l'utilité, de les récupérer et leur donner ainsi une seconde vie. Dans l'idéal, il faudrait que cet espace soit accessible en voiture pour faciliter le dépôt et l'enlèvement des objets.

Monsieur le Maire : Nous disposons d'un service « enlèvement des encombrants » à domicile. Nous avons accès à une déchetterie située à moins de 7.5 km du village. Ces deux services gratuits sont chargés du recyclage de l'ensemble des objets récoltés.

Il existe des associations à vocation sociale type « Secours Populaire », type « Emmaüs » qui se chargent de donner une seconde vie à tous ces objets.

Nous préférons éviter de créer une déchetterie dans notre Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Ingrid FASS



LE MAIRE
Ange MUSSO

